



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commune de COULONGES-LES-HEROLLES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2024-DCPPAT/BE-103 en date du 6 mai 2024 a été prescrite l'ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, déposé par la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU, projet situé sur la commune de Coulonges-les-Hérolles au lieu-dit « Les Bournazais ».

Le dossier d'enquête comportant notamment une étude d'impact déposé, avec le registre, en mairie de Coulonges-les-Hérolles, sera mis à la disposition du public **pendant 32 jours consécutifs du vendredi 7 juin 2024 (9h) au lundi 8 juillet (12h) inclus** et consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Coulonges-les-Hérolles.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur, **Monsieur Jean-Yves BELLIER**, en mairie de Coulonges-les-Hérolles. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Coulonges-les-Hérolles les :

- vendredi 7 juin 2024 de 9h à 12h
- mercredi 19 juin 2024 de 9h à 12h
- lundi 8 juillet 2024 de 9h à 12h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de Coulonges-les-Hérolles, siège de l'enquête, 3 Place Sully, 86290 Coulonges-les-Hérolles, ainsi que sur l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr .

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8 h 45 à 12 h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera du délai d'un mois pour faire connaître ses conclusions motivées sur le dossier qui seront déposées en mairie de Coulonges-les-Hérolles et à la préfecture de la Vienne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture (<https://www.vienne.gouv.fr> - « Actions de l'État – Environnement, risques naturels et technologiques – Enquête publique – Centrale photovoltaïque »). Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées à Monsieur le Préfet (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement).

Le permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sera délivré par le préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS SOLAIRE TOURAINE POITOU, représentée par Mme Charlotte MARCHAND, 78 Avenue Jacques Cœur CS 10 000 - 86068 POITIERS CEDEX 9, tél : 06 19 45 18 31, mail : charlotte.marchand@soregies.fr .